

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 29 mai 1998, je soussignée, Marc Bélanger, Président d'élection, ai publié l'avis d'élection concernant le poste suivant ouvert au candidature soit le poste de conseiller siège No. 4, de la Municipalité de Saint-Victor.

Le bureau du Président d'élection a été ouvert pour recevoir les candidatures du 29 mai 1998 au 03 juillet 1998, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12:00 et de 13 heures à 16 heures et, spécifiquement, vendredi le 03 juillet 1998 de 9 heures à 16 heures 30 minutes; le tout conformément à la Loi.

Le 29 mai 1998, à 9:20 heures, je soussignée Marc Bélanger, Président d'élection, ai reçu et accepté la déclaration de candidature de Monsieur Alain Doyon, 102 Rue Roy Saint-Victor, pour le poste de Conseiller siège no. 4, de la Municipalité de Saint-Victor.

Le 18 juin 1998, à 9:08 heures, je soussignée Marc Bélanger, Président d'élection, ai reçu et accepté la déclaration de candidature de Monsieur Jacques Bolduc, 253 Rue Doyon Saint-Victor, pour le poste de Conseiller siège no. 4, de la Municipalité de Saint-Victor.

Le 18 juin 1998, à 14:30 heures, je soussignée Marc Bélanger, Président d'élection, ai reçu et accepté la déclaration de candidature de Monsieur Harold Bureau 260 Rue Saint-Joseph Saint-Victor, pour le poste de Conseiller siège no. 4, de la Municipalité de Saint-Victor.

Ce troisième jours de juillet 1998, à 16:30 heures exactement, prend fin la période pour le dépôt de déclaration de candidature au poste de conseiller siège No 4.

Les déclarations de candidatures suivantes ont été déposées et acceptées.

Monsieur Alain Doyon, 102 Rue Roy Saint-Victor, pour le poste de conseiller, siège No. 4.

Monsieur Jacques Bolduc, 253 Rue Doyon Saint-Victor, pour le poste de conseiller, siège No. 4.

Monsieur Harold Bureau, 260 Rue Saint-Joseph Saint-Victor, pour le poste de conseiller siège No. 4.

LA SECRETAIRE D'ELECTION

SYLVIE GROLEAU

Vu qu'il y a 3 (trois) candidats au poste de conseiller siège No 4, je , soussigné Marc Bélanger, Président d'élection, donne avis public que le scrutin secret est nécessaire pour l'élection maintenant pendante pour la dite corporation de Saint-Victor. Le scrutin sera ouvert en conséquence, à la Salle des Festivités Western, 130 Rue du Parc Saint-Victor, de neuf heures (9:00) à dix-neuf heures (19:00) dimanche le 26 juillet 1998 pour la votation et que le bureau de vote par anticipation sera tenu le dimanche 19 juillet 1998 de midi (12:00) à vingt heures (20:00) à la salle municipale, 287 Rue Marchand Saint-Victor.

Les personnes dûment présentées comme candidat et pour lesquels seulement les votes seront amis sont:

Conseiller au siège no 4:   Monsieur Alain Doyon  
                                  Monsieur Jacques Bolduc  
                                  Monsieur Harold Bureau

Le relevé du scrutin et la proclamation des candidats élus se feront dimanche, le 26 juillet 1998, à la salle des Festivités Western de Saint-Victor à dix-neuf heures (19:00 heures).

Tous les intéressés sont donc requis d'en prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

LE PRESIDENT D' ELECTION

MARC BELANGER

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 06 juillet 1998 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor à laquelle sont présents Madame la Conseillère, Jeannine Patry, Messieurs les Conseillers Alain Mathieu, Victor Bernard et Pierre Tardif formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Le Secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

L'ordre du jour est lu est Monsieur le Maire en demande l'adoption.

128-98 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Madame Jeannine Patry,  
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,  
et résolu, à l'unanimité, que l'ordre du jour de la présente session est adopté tel que présenté.

ADOPTE

129-98 **ADOPTION DES DERNIER PROCES-VERBAUX**

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,  
Secondé par Monsieur Victor Bernard,  
et résolu, à l'unanimité, que le procès-verbal de la séance régulière du 01 juin 1998 et de la séance spéciale du 08 juin 1998 sont adoptés tels que présentés.

ADOPTE

130-98 **DEMANDE DE ALAIN MAHEU - PRESENCE DES POMPIERS**

ATTENDU la demande Monsieur Alain Maheu pour avoir la présence des pompiers de Saint-Victor au Domaine Du Sportif à Saint-Alfred dimanche, lors de la course de démolition le 26 juillet 1998.

Proposé par Madame Jeannine Patry,  
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,  
et résolu, à l'unanimité, que le Conseil  
Municipal autorise Monsieur Marc Bureau, Chef pompier,  
pour aller au Domaine Du Sportif à Saint-Alfred lors de  
la course de démolition qui aura lieu le 26 juillet  
1998. Toutes les dépenses encourues seront au frais de  
Monsieur Alain Maheu.

ADOPTE

131-98 **DEMANDE D'AUTORISATION - INSTALLATION D'UN CABINET DE  
TELEPHONE**

Proposé par Monsieur Victor Bernard,  
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,  
et résolu, à l'unanimité, que le Conseil  
municipal de Saint-Victor autorise la Compagnie de  
Téléphone, de Saint-Victor, à faire l'installation d'un  
cabinet de téléphone sur le terrain de la Municipalité à  
l'intersection des rues Commerciale et Principale.

ADOPTE

Monsieur Christian Roy prend siège à 20:11 heures.

132-98 **DEMANDE DE FERME BEAUCEVIC - NETTOYAGE D'UN RUISSEAU  
VERBALISE**

ATTENDU la demande de Ferme Beaucevic pour un nettoyage  
de ruisseau verbalisé, sur le lot 606, qui traverse la  
partie entre l'ancien chemin de fer et la rivière le  
bras sur une distance de 270 mètres.

Proposé par Monsieur Christian Roy,  
Secondé par Madame Jeannine Patry,  
et résolu de demander à la M.R.C. Robert-  
Cliche de faire les démarches nécessaires pour le  
creusage de ce dit ruisseau.

ADOPTE

133-98 **APPUI POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION A LA C.P.T.A.Q.**

ATTENDU le projet de demande d'autorisation préparé par  
Me Mario Mathieu, Notaire;

ATTENDU que les Conseillers et le Maire ont pris  
connaissance du dossier;

ATTENDU que la présente demande est conforme en tous  
points avec les règlements de la Municipalité.

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,  
Secondé par Monsieur Christian Roy,  
et résolu, à l'unanimité, que la Municipalité  
de Saint-Victor appui la demande dans le dossier de  
Monsieur Alfred Mathieu et achemine ce dossier à la  
Commission de Protection du Territoire et des Activités  
Agricoles.

ADOPTE

134-98      **APPUI POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION A LA C.P.T.A.Q.**

ATTENDU le projet de demande d'autorisation préparé par  
Me Denys Quirion, Notaire;

ATTENDU que les Conseillers et le Maire ont pris  
connaissance du dossier;

ATTENDU que la présente demande est conforme en tous  
points avec les règlements de la Municipalité.

Proposé par Monsieur Christian Roy,  
Secondé par Madame Jeannine Patry,  
et résolu, à l'unanimité, que la Municipalité  
de Saint-Victor appui la demande dans le dossier de  
Monsieur René Bolduc et achemine ce dossier à la  
Commission de Protection du Territoire et des Activités  
Agricoles.

ADOPTE

135-98      **REGLEMENT NUMERO 14-98 - CIRCULATION DES VEHICULES  
OUTILS**

ATTENDU que le paragraphe 5 de l'article 626 du Code  
de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la  
municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la  
circulation des véhicules routiers sur son  
territoire ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la  
circulation des camions et des véhicules outils sur  
les chemins publics dont l'entretien est à la charge  
de la municipalité afin d'assurer la protection du  
réseau routier, la sécurité des citoyens et la  
tranquillité des secteurs résidentiels.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a  
été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 01  
juin 1998.

EN CONSEQUENCE:

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,  
Secondé par Madame Jeannine, Patry,  
et résolu, à l'unanimité, que le règlement  
suivant soit adopté:

ARTICLE 1 Le présent règlement porte le titre de  
règlement relatif à la circulation des  
camions et des véhicules outils et le  
préambule qui précède en fait partie  
intégrante.

ARTICLE 2 Dans le présent règlement, les mots  
suivants signifient:

- Camion: un véhicule routier, d'une masse  
nette de plus de 3000 kg fabriqué  
uniquement pour le transport de biens, d'un  
équipement qui y est fixé en permanence ou  
des deux :
  
- Véhicule outil: un véhicule routier  
motorisé fabriqué uniquement pour accomplir  
un travail et construit pour circuler à une  
vitesse maximale de 70km/h;
  
- Véhicule routier: un véhicule motorisé qui  
peut circuler sur un chemin; sont exclus  
des véhicules routiers les véhicules  
pouvant circuler uniquement sur rails et  
les fauteuils roulants ou électriquement;  
les remorques, les semi-remorques et les  
essieux amovibles sont assimilés aux  
véhicules routiers.
  
- La circulation des camions et des véhicules  
outils est interdite sur le chemin suivant  
lequel sont indiqué sur le plan annexé au  
présent règlement pour en faire partie  
intégrante.

Rang 1 sud au limité de Saint-Alfred.

ARTICLE 3 L'article 2 ne s'applique pas aux camions  
et aux véhicules outils qui doivent se  
rendre à un endroit auquel ils ne peuvent  
accéder qu'en pénétrant dans la zone de  
circulation interdite afin de prendre ou de  
livrer un bien, de fournir un service,  
d'exécuter un travail, de faire réparer le  
véhicule ou de la conduire à son point  
d'attache.

En outre, il ne s'applique pas:

- aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, tel qu'ils sont définis dans le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991). Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

ARTICLE 4 A moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Toutefois, s'ils sont contigus, il forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-P, auquel est joint le panneau P-130-P ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription (P-130-P ou P-130-20), notamment aux limites du territoire municipal.

ARTICLE 5 Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle qui est prévue dans l'article 315.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q.c, C-24.2)1.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER

136-98 **ENTRETIEN RANG 7**

Proposé par Monsieur Victor Bernard,  
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,  
et résolu, à l'unanimité, que le Rang 7 vis-à-vis de Monsieur Guy Poulin à Luc Rodrigue en face de la Route à Gaton que l'entretien soit à la charge de la  
Municipalité de Saint-Victor, pour l'été.

ADOPTE

137-98 **AUTORISATION POUR SIGNATURE CONVENTION COLLECTIVE**

Proposé par Monsieur Victor Bernard,  
Secondé par Monsieur Christian Roy,  
et résolu que le Maire, Monsieur Jean-Paul Bernard, et le secrétaire trésorier, Monsieur Marc Bélanger, sont autorisés à signer la convention collective (C.S.D.) des employés municipaux pour la Municipalité de Saint-Victor. Cette convention aura une durée de deux (2) ans.

ADOPTE

138-98 **REGLEMENT DE PONCEAU - MARIE-PAULE PARE**

Proposé par Monsieur Christian Roy,  
Secondé par Monsieur Victor Bernard,  
et résolu, à l'unanimité, de fournir le règlement municipal sur la pose de tuyau dans la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTE

139-98 **DEMANDE DE PUBLICITE - VIC ACTION**

Proposé par Monsieur Christian Roy,  
Secondé par Monsieur Victor Bernard,  
et résolu, à l'unanimité, de prendre une publicité de 40,00 \$ dans le journal Vic Action.

ADOPTE

**DEMANDE A LA MAISON DES JEUNES**

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,  
 Secondé par Monsieur Alain Mathieu,  
 et résolu, à l'unanimité, de demander à la  
 Maison des jeunes d'avoir à nettoyer leur terrain et  
 niveler la partie qui est située en arrière de la  
 maison de plus, la Municipalité demande un rapport  
 sur la situation de la Maison des Jeunes.

ADOPTE

**LES COMPTES**

Proposé par Monsieur Christian Roy,  
 Secondé par Monsieur Victor Bernard,  
 et résolu que les comptes suivants sont  
 approuvés et adoptés pour paiement:

596	Téléphone St-Victor	536,10	\$
597	Camion Gilbert	143,78	\$
600	Alliance Coop	4 853,43	\$
601	Beauce Auto Accessoires	116,40	\$
605	Hydro-Québec	2 417,78	\$
617	Inprotec	661,39	\$
618	Hydro-Québec	911,44	\$
622	Hydro-Québec	1 115,50	\$
619	Québectel Mobilité	14,90	\$
624	Hydro-Québec	630,96	\$
625	Québectel	1,48	\$
637	Hydro-Québec	1 563,95	\$
650	Michel Bernard	70,00	\$
659	Hydro-Québec	71,21	\$
691	Poulin Excavation	1 069,73	\$
692	Cordonnerie Bureau	276,06	\$
693	Récupération Noël Marois	19,83	\$
694	Alliance Coop	1 276,43	\$
695	Snap-on	28,69	\$
696	Fecteau et Frères Inc.	25,40	\$
697	Transport Couture et Fils	172,54	\$
698	Hydro-Québec	1 079,51	\$
699	Magasin Coop	644,41	\$
700	Serrurier Rancourt	1 291,73	\$
701	Beauce Auto Accessoires	27,55	\$
702	P.A. Doyon	101,22	\$
703	Québectel	34,45	\$
704	Cogeco Cable	50,26	\$
705	Verdure de Beauce	100,61	\$
706	CDI Développement	35,00	\$
707	Fortin Gagné Mercier	1 588,10	\$
708	Extincteurs Kaouin	132,86	\$
709	Inprotec	1 577,34	\$
710	Téléphone St-Victor	532,19	\$
711	Praxair	85,22	\$
712	Tuyaux Duchesne	347,28	\$
713	S.Q.A.E.	5 007,38	\$
714	Pneus Beaucerons	353,35	\$
715	Gasden	922,73	\$
716	Adrien Roy	28 274,74	\$

717	Publication CCH		201,11	\$
718	Garage Irenée Groleau		126,85	\$
719	M.R.C. Robert-Cliche		615,59	\$
720	Infrastructures Teknika	17	182,55	\$
721	Directeur Général des Election		20,19	\$
722	Groupe CS		120,78	\$
723	DEBB		58,55	\$
724	Centre Electrique de Beauce		398,84	\$
725	Systèmes D'imagerie Guy Drouin		217,46	\$
726	Boivin et Gauvin		404,43	\$
727	Commerçants de la Chaudière		26,38	\$
728	Projet Jeunesse Travail		74,00	\$
729	Veilleux et Fils		163,33	\$
730	Biolab		411,91	\$
731	Beauce Peinture Professionnelle		596,52	\$
732	Pièces Universelles		187,80	\$
733	Larochelle Equipement	5	652,33	\$
734	Renald Lessard		28,00	\$
735	Hercules Fortin Inc.		512,27	\$
736	Centre du Camion	1	895,27	\$
737	Béton St-Ephrem	18	393,03	\$
738	T.G.C.	468	778,87	\$
739	Carol Grondin		70,00	\$
740	Céline Bernard		70,00	\$
741	Edith Perron		70,00	\$
742	Serge Plante		70,00	\$
743	Gaétan Lessard		70,00	\$
744	Martin Veilleux		70,00	\$
745	André Cloutier		70,00	\$
746	Marcel Nadeau		70,00	\$
747	Lionel Veilleux		70,00	\$
748	Louise Vallée		70,00	\$
749	Jacques Doyon		70,00	\$
750	Camil Duseault		70,00	\$
751	Aurélien Roy		70,00	\$
752	Yvon Doyon		70,00	\$
753	Claude Bélanger		70,00	\$
754	Robert Doyon		70,00	\$
755	Ange-Aimé Pépin		70,00	\$
756	Pierre Tremblay		70,00	\$
757	Rita Bolduc		70,00	\$
758	Jean-Rock Tardif		70,00	\$
759	Chantal Bureau		70,00	\$
760	Yves Roy		70,00	\$
761	Jacques Bernard		70,00	\$
762	Marielle Cloutier		70,00	\$
763	Parent Doyon Rancourt		203,23	\$
764	Victor Bernard		15,00	\$

ADOPTE

142-98

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposé par Madame Jeannine Patry,  
 Secondé par Monsieur Pierre Tardif,  
 et résolu que la séance est levée.

ADOPTE

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE-TRESORIER**

**JEAN-PAUL BERNARD**

**MARC BELANGER**

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Je, Pauline Cloutier, Réviseur de la liste électorale de la Municipalité de Saint-Victor, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

PAULINE CLOUTIER  
REVISEUR DE LA LISTE ELECTORALE

Assermenté devant moi à Saint-Victor  
ce 08 juillet 1998.

LE PRESIDENT D'ELECTION

MARC BELANGER

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Je, Micheline Lessard, Réviseur de la liste électorale de la Municipalité de Saint-Victor, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

MICHELINE LESSARD  
REVISEUR DE LA LISTE ELECTORALE

Assermenté devant moi à Saint-Victor  
ce 08 juillet 1998.

LE PRESIDENT D'ELECTION

MARC BELANGER

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Je, Diane Grondin, Réviseur de la liste électorale de la Municipalité de Saint-Victor, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

DIANE GRONDIN  
REVISEUR DE LA LISTE ELECTORALE

Assermenté devant moi à Saint-Victor  
ce 08 juillet 1998.

LE PRESIDENT D'ELECTION

MARC BELANGER

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Je, Micheline Veilleux, Réviseur de la liste électorale de la Municipalité de Saint-Victor, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

MICHELINE VEILLEUX  
REVISEUR DE LA LISTE ELECTORALE

Assermenté devant moi à Saint-Victor  
ce 08 juillet 1998.

LE PRESIDENT D'ELECTION

MARC BELANGER